SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand 17390 LA TREMBLADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 AVRIL 2018 AFFICHÉ LE 26 AVRIL 2018

CS-180424-03

Nombre de membres :

- En exercice : 14 - Présents : 13 - Absents : 01 - Pouvoirs : 00

CS-180424-03 AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES PORTS DE ORIVOL ET DES GRANDES ROCHES – COMMUNE D'ETAULES

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à quinze heures, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit avril deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T)	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SAUNIER (S)	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T)	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T)	Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T)	Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves	Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre
- M. METAYER Guillaume	Conseil départemental- Direction Mer
- M. BARREAU Joël	DGS CDC Marennes
- Mme GUEYDAN Catherine	DGS Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
LES REPRÉSENTÉS : - M. Mickaël VALLET (représenté par Gilles SAUNIER)	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
<u>LES ABSENTS</u> :	
- M. Pascal FERCHAUD (T)	Conseil départemental

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

0 0 0 0

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE - COMITÉ SYNDICAL DU 24.04.2018.

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE COMITÉ SYNDICAL DU 24 AVRIL 2018

CS-180424-03 AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES PORTS DE ORIVOL ET DES GRANDES ROCHES – COMMUNE D'ETAULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime du 2 décembre 1985 concédant à la commune d'ETAULES l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ports de Orivol et des Grandes Roches,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, adoptée par la délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre et notamment l'article 5.2,

Considérant la substitution du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre au Département de la Charente-Maritime, en qualité d'autorité concédante, ce dernier s'étant lui-même substitué à l'Etat au sens de la Loi du 22 juillet 1983 et des textes pris pour son application;

Considérant l'article 30 du cahier des charges de la concession traitant de l'emploi des taxes,

Considérant l'article 35 du cahier des charges de la concession traitant de la durée de la concession fixée au 31 janvier 2031,

Considérant l'article 36 du cahier des charges de la concession traitant de la reprise des installations et appareils en fin de concession,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre de pouvoir homogénéiser dans les meilleurs délais les modalités de gestion pour l'ensemble des ports qui relèvent de sa compétence,

Considérant que le Comité syndical a fait le choix d'opter pour la gestion et l'exploitation en direct des ports relevant de sa compétence par délibération n°CS-171214-07 du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de mise en œuvre de l'article 36 du cahier des charges de la concession et les obligations du concessionnaire, en tenant compte des évolutions réglementaires, technologiques et notamment informatiques constatées depuis 1985;

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contenu de l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession des ports de Orivol et des Grandes Roches sur le commune de Etaules, joint en annexe.
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1 au cahier des charges de la concession des ports de Orivol et des Grandes Roches sur la commune de Etaules, et son arrêté de publication ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Jean-Pierre TALLIEU